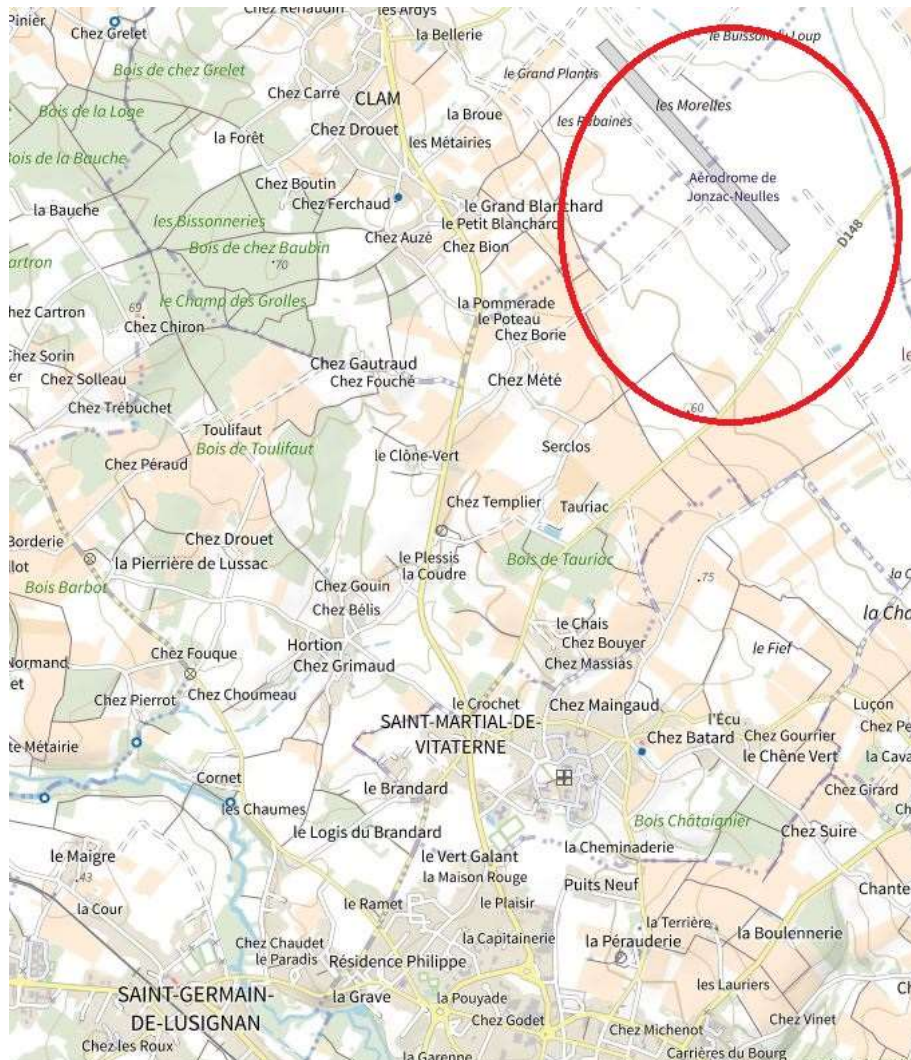


Notice explicative

Dévoisement du CR9 – Saint Germain de Lusignan

Localisation du projet

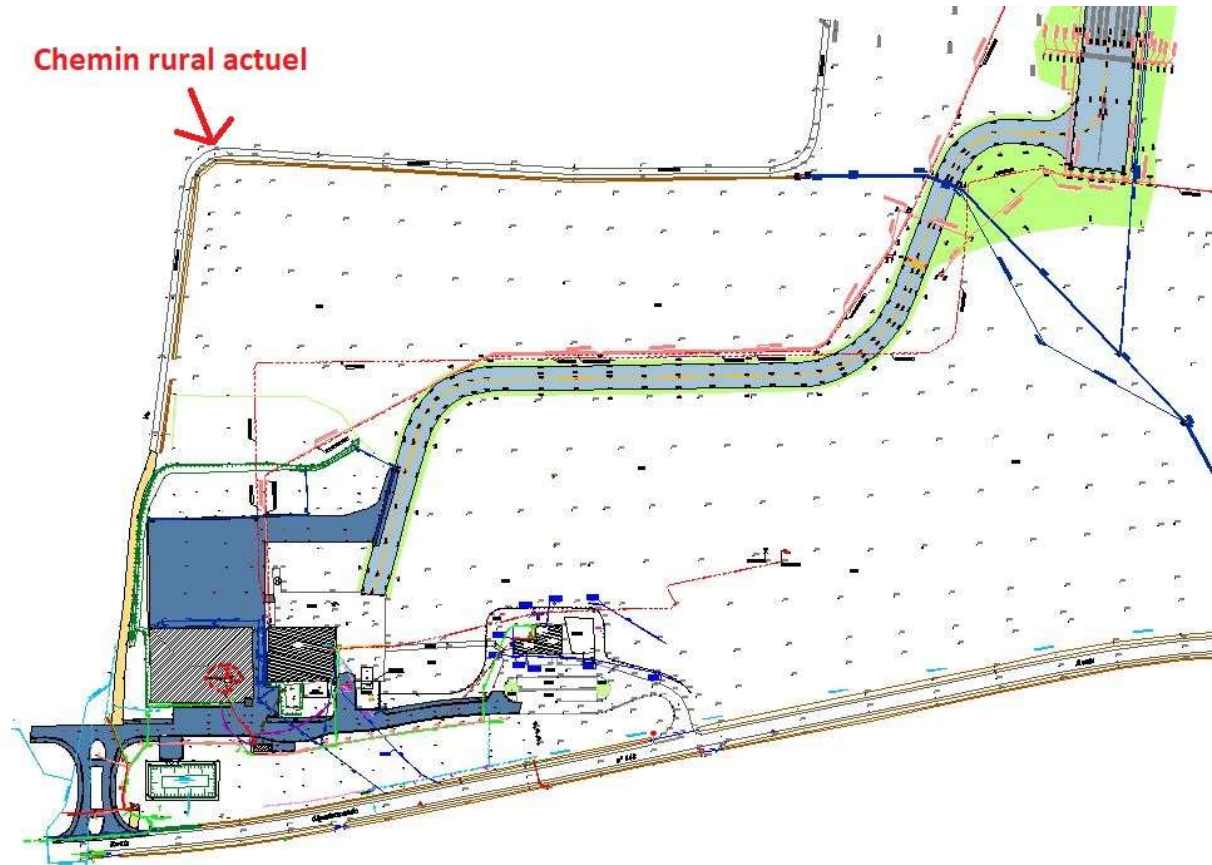
Le chemin rural en question est situé à proximité de l'aérodrome de Jonzac-Neulles. Plus précisément, il sépare la zone ouverte à la Circulation Aérienne Publique des parcelles privées cultivées.



Contexte

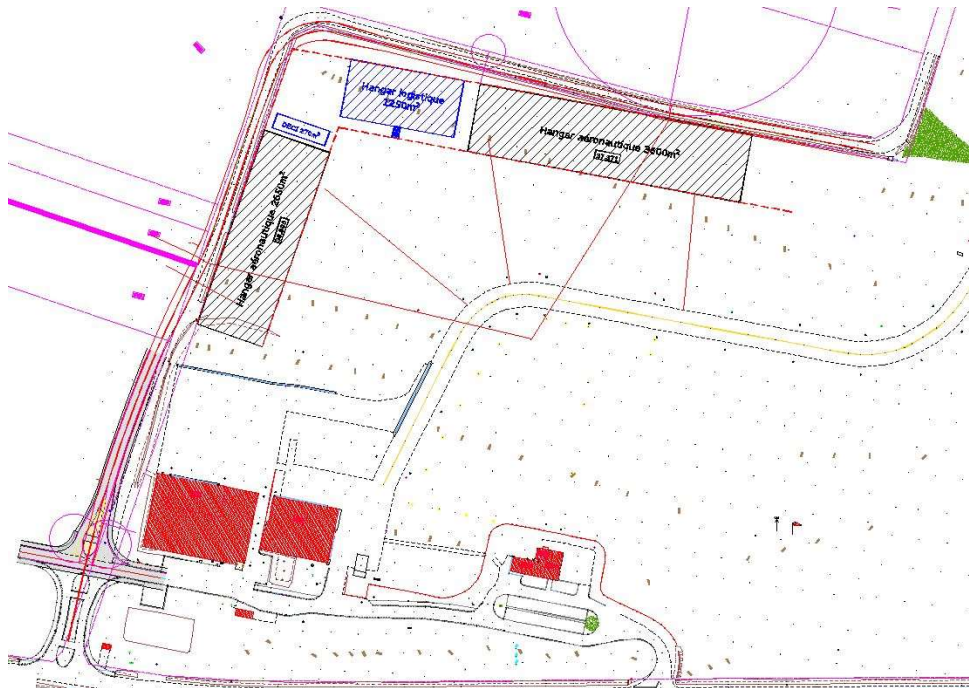
La Communauté de Communes de la Haute Saintonge souhaite développer un pôle aéronautique sur la base de l'aérodrome de Jonzac-Neulles. Il s'agit d'une Zone d'Activités destinée à accueillir des entreprises du domaine aéronautique et à leur fournir les infrastructures nécessaires à leur établissement et à leur développement.

Les premiers travaux ont débuté en 2020 et se sont soldés par la création d'une voie d'accès et d'une pépinière à entreprises. La situation actuelle est donc la suivante :



La CDC HS, suivant son projet de développement de la zone, souhaite donc construire d'autres bâtiments semblables à la pépinière. Or, l'une des principales demandes des entreprises aéronautiques est d'avoir un accès sur la zone ouverte à la CAP. Cela impose donc de construire tout au long de l'actuel chemin rural et de transformer ce dernier en véritable voie d'accès à ces futurs bâtiments. Le chemin rural en tant que tel sera ainsi amené à disparaître.

A terme la zone sera aménagée de la sorte :



Nécessité de conserver un chemin rural

Plusieurs raisons amènent à penser que la création d'un nouveau chemin rural est nécessaire.

Tout d'abord, il convient de souligner l'importance de cet itinéraire pour les agriculteurs. Sa suppression obligerait certains agriculteurs à effectuer un détour de plusieurs kilomètres pour accéder à leurs parcelles, et en enclaverait totalement d'autres. Les textes en vigueur, régissant les chemins ruraux, imposent le désenclavement de toutes les parcelles ainsi que la continuité des usages agricoles dans un contexte proche de l'existant.

De plus, les perspectives d'implantation conduisent à un trafic poids lourds non négligeable en raison des futures activités économiques. Il paraît donc très judicieux de ne pas mêler ce trafic au trafic agricole.

Un réseau privé d'irrigation est également présent sous le chemin actuel et l'ASA Réaux souhaite pouvoir y accéder librement. Il devrait donc être dévié sous le futur chemin rural.

Enfin, l'une des contraintes du projet étant le traitement des eaux pluviales, la création d'un nouveau chemin rural permettrait de capter les eaux pluviales du bassin versant amont par l'intermédiaire d'un fossé, dimensionné correctement, pour conduire les eaux vers l'exutoire naturel.

Proposition

Le projet retenu est de créer un nouveau chemin rural en bordure de l'emprise des acquisitions foncières réalisées par la CDC HS. Les dimensions seront semblables à l'existant, soit 4m de largeur, auxquels nous ajoutons 1m d'accotements de chaque côté ainsi que 2m de fossé d'un seul côté. Le chemin serait bordé d'une haie. Voici son emprise sur fond cadastral :

